



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

ELECTION DES
MEMBRES DE LA
CHAMBRES
D'AGRICULTURE DE
L'YONNE

COMMISSION
D'ETABLISSEMENT DES
LISTES ELECTORALES

SECRETARIAT
CHAMBRE
D'AGRICULTURE

TEL : 03 86 94-21-96

Auxerre, le **27 SEP. 2018**

Le préfet de l'Yonne

à

Mesdames et messieurs les maires
des communes du département

en communication à Messieurs les sous-
préfets des arrondissements d'Avallon et
de Sens

Signale'
==

OBJET : Elections des membres de la chambre d'agriculture du 31 janvier 2019.
Etablissement des listes électorales.

REF : Ma circulaire du 27 juillet 2018 relative à la révision des listes électorales pour les élections des membres de la chambre d'agriculture.

P.J. : Liste électorale provisoire, avis de dépôt et avis d'affichage.

Je vous transmets la liste électorale provisoire des électeurs votant individuellement, établie par la commission d'établissement des listes électorales (CELE) à la suite des réunions des 2 août et 26 septembre derniers.

Je vous rappelle que ces électeurs sont répartis entre 5 collèges :

- collège des chefs d'exploitation et assimilés : collège 1
- collège des propriétaires et usufruitiers : collège 2
- collège des salariés de la production agricole : collège 3 a
- collège des salariés des groupements professionnels agricoles : collège 3 b
- collège des anciens exploitants et assimilés : collège 4

Je vous précise qu'un même électeur ne peut être inscrit que dans un seul collège et dans une seule commune, quand bien même il remplirait les conditions pour être électeur dans plusieurs collèges.

I - Modalités de préparation des listes provisoires par la Commission départementale d'établissement des listes électorales (CELE)

Cette commission départementale d'établissement des listes électorales dont le secrétariat est assuré par la Chambre d'agriculture a établi ces listes provisoires à partir :

* des listes des assujettis à la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.), remplissant les conditions édictées à l'article R 511-8 du Code rural, transmises par la M.S.A. : sont ainsi concernés les électeurs du collège des chefs d'exploitation (collège 1), des salariés (collège 3a et 3b) et des anciens exploitants (collège 4),

* de la liste électorale de 2013 pour les électeurs du collège des propriétaires et usufruitiers (collège 2), seules informations dont elle disposait pour ces électeurs,

* des demandes d'inscriptions individuelles formulées auprès de la commission d'établissement des listes électorales formulées avant le 15 septembre 2018, dès lors qu'elles étaient recevables.

Ces listes ont été fixées par la CELE lors de sa réunion du 26 septembre dernier.

Il vous est demandé :

⇒ d'afficher l'avis de dépôt ci-joint dès réception et ce **jusqu'au 15 octobre 2018 inclus**, qui doit être mis en place dans les lieux accoutumés et de permettre la consultation de ces listes.

⇒ de renvoyer l'attestation d'affichage de l'avis de dépôt ci-joint :

- par télécopie : 03.86.72.78.08
- par courrier : Préfecture – Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau des réglementations et des élections – 89016 AUXERRE Cedex, **au plus tard le 2 octobre 2018.**

⇒ de modifier, si nécessaire, ces listes électorales, selon les indications citées au paragraphe II ci-dessous.

II - Modifications à apporter aux listes provisoires par le Maire :

Vous avez la responsabilité d'indiquer à M. le préfet, président de la commission d'établissement des listes électorales, les modifications qui doivent être faites sur les listes électorales en raison :

- soit du décès de l'électeur,
- soit du départ de l'électeur de la commune,
- soit de la perte des droits civils et politiques de l'électeur dont vous aurez eu connaissance de la part des juridictions.

Vous devez joindre, à l'appui de vos propositions de rectification ou de radiation, les informations ou pièces justificatives.

Il vous est demandé une attention toute particulière sur le **collège 2**, la liste ayant été établie à partir des listes électorales de votre commune de 2013.

Les listes corrigées par vos soins doivent impérativement parvenir avant le 16 octobre 2018 au secrétariat de la CELE

- soit par voie postale à la Chambre d'agriculture de l'Yonne - 14 bis rue Guynemer - CS 50289 - 89005 AUXERRE Cedex,
- soit par mail : elections@yonne.chambagri.fr

III - Modalités d'exercice de contrôle par les électeurs :

L'affichage des listes en mairie permet à tout électeur d'exercer un droit de contrôle.

Avant le 16 octobre 2018, toute personne ne figurant pas sur les listes électorales provisoires peut demander à la commission d'établissement des listes électorales à y figurer.

De même, tout électeur inscrit dans le département peut demander l'inscription d'une personne omise ou la radiation d'une personne qu'il estime indûment inscrite.

Ces réclamations doivent être transmises, avec les pièces justificatives

par lettre recommandée avec accusé de réception

à Monsieur le préfet,
président de la commission d'établissement des listes électorales,
Préfecture – Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des réglementations et des élections
89016 AUXERRE Cedex.

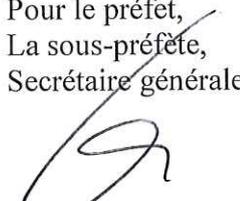
Vos observations et les demandes des électeurs permettront d'établir la **liste définitive des électeurs** qui vous sera adressée **avant le 30 novembre prochain**.

Je vous remercie de votre concours pour le bon déroulement de ces opérations électorales.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à contacter le secrétariat de la commission d'établissement des listes électorales:

par mail : elections@yonne.chambagri.fr ou par téléphone au 03.86.94.22.22.

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale



Françoise FUGIER



REPUBLIQUE FRANCAISE

* *
*

PREFECTURE DE L'YONNE

ELECTIONS 2019 DES MEMBRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'YONNE

AVIS DE DEPOT

NB : Pour affichage dès réception et au plus tard le 1er octobre 2018

DES LISTES ELECTORALES PROVISOIRES DES ELECTEURS VOTANT INDIVIDUELLEMENT

Les listes électorales provisoires pour les élections à la Chambre d'agriculture de l'Yonne sont mises à la disposition du public jusqu'au **15 octobre 2018 inclus**.

Toute personne ne figurant pas sur les listes électorales provisoires peut demander son inscription à la commission départementale des listes électorales (CELE).

De même, tout électeur inscrit dans le département peut demander l'inscription d'une personne n'apparaissant pas sur ces listes ou la radiation d'une personne qu'il estime indûment inscrite.

Ces réclamations doivent être transmises :
par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
avant le **16 octobre 2018** à :

Monsieur le président
de la Commission d'établissement des listes électorales
Préfecture de l'Yonne
Bureau des réglementations et des élections,
place de la préfecture
89 000 AUXERRE

Pour toutes informations :

- par mail : elections@yonne.chambagri.fr
- par téléphone : 03.86.94.22.22.



MAIRIE DE.....

Élections des membres de la chambre d'agriculture

**ATTESTATION D'AFFICHAGE DES
LISTES ELECTORALES PROVISOIRES
DES ELECTEURS VOTANT
INDIVIDUELLEMENT**

Mme/M.....,

Maire de la commune de

certifie que les listes électorales provisoires pour les élections des membres de la Chambre d'agriculture de l'Yonne et l'avis de dépôt correspondant ,

ont été affichés dès réception en Mairie, le

conformément au code rural et de la pêche maritime.

A, le.....

Le Maire,

**La présente attestation est à adresser, après affichage,
Le 02 octobre 2018 au plus tard
par fax au 03.86.72.78.09
ou par courrier au Bureau des élections - Préfecture de l'Yonne -
Place de la préfecture
89000 AUXERRE**